

Procès-verbal de la séance ajournée du 5 décembre 2016 du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **12 décembre 2016** à 20h13 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, madame et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Stéphane Boutin	# 4
Sylvain Paris	# 5
Marie-Blanche L'Hérault	# 6

Également, 1 contribuable est présent.

28. OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

29. ADOPTION DES ARTICLES AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Rés 201-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée.

28. Ouverture de la séance

29. Adoption des articles ajoutés à l'ordre du jour

30. Dépôt des taxes impayées au 12 décembre 2016

31. Adoption du Règlement 341-2016 fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrrages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2017

32. Varia

33. Période de questions

34. Levée de l'assemblée

30. DÉPÔT DES TAXES IMPAYÉES AU 12 DÉCEMBRE 2016

Rés 202-16

CONSIDÉRANT QUE le total des taxes à recevoir en souffrance au 12 décembre 2016 est de 26 215.71\$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sont des balances de paiement;

CONSIDÉRANT QU'il y a un solde impayé pour l'année 2014 de 217.34\$;

CONSIDÉRANT QUE le solde des comptes de taxes impayées au 12 décembre 2016 pour plus de 1000\$ a été déposé au conseil (20 177.28\$);

CONSIDÉRANT QUE des intérêts continuent à courir sur tout compte non payé et que selon l'article 251 de la fiscalité municipale le droit de recouvrer ce montant se prescrit par trois ans de l'exigibilité du montant;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la directrice générale entame les procédures de recouvrement de ces comptes impayés au 12 décembre 2016 pour plus de 1000\$, et, le cas échéant, transfère la liste de ces dossiers à la MRC de Bécancour pour ventes pour non-paiement de taxes à moins que le compte ne soit payé avant la date limite pour dépôt à la MRC (jeudi, le 12 janvier 2017).

Adoptée.

31. ADOPTION DU RÈGLEMENT 341-2016 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, LES MODALITÉS DE PAIEMENT, LES INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'EXERCICE 2017.

Rés 203-16

ATTENDU QUE le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par madame Marie-Blanche L'Hérault à la session de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adopter le règlement # 341-2016.

Adoptée.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Parisville le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

## **ARTICLE 1 TAUX DE TAXES**

### **Taxe foncière générale :**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2017, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0,80 \$ par cent dollars d'évaluation.

## **ARTICLE 2 TARIFICATIONS**

Établissant les tarifications de la façon suivante :

### **Service de sécurité publique :**

#### **Sûreté du Québec :**

30% sur une base fixe pour un montant de 32,30\$ par unité d'évaluation; et 70% sur une base variable pour 0,0653\$ par cent dollars d'évaluation.

### Service incendie:

30% sur une base fixe pour un montant de 56,49\$ par unité d'évaluation; et 70% sur une base variable pour 0,1142\$ par cent dollars d'évaluation.

### Aqueduc:

La valeur de l'unité pour l'aqueduc<sup>1</sup> :

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale	246,00\$
Commerce	310,00\$
Fermes et unité agricole	320,00\$
Unifamiliale, extra municipal	246,00\$
Fermes et agricole, extra municipal	320,00\$

<sup>1</sup>Catégories définies par unité (Aqueduc)

Unifamiliale :	1 unité
Commerce :	1 unité
Multifamiliale :	1 unité par logement
Agricole :	1 unité
Fermes :	par unité animale
1 à 5 unités animales	0,4 unité
5 à 10 unités animales	0,8 unité
10 à 15 unités animales	1,0 unité
À toutes les 5 unités animales sup.	ajouter 0,2 unité

**Aqueduc commercial (COOP agricole)** – référence règlement 324-2013 définissant les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau à partir du réseau public de distribution de la municipalité de Parisville – Utilisation de l'eau à des fins commerciales.

Quantité	Tarifs
Premier 440 m <sup>3</sup>	310,00\$
441 m <sup>3</sup> et suivant	1,61\$/ m <sup>3</sup>

### Égout:

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	154,00\$
Commerce	154,00\$
Unifamiliale, extra municipal	154,00\$

<sup>2</sup> 1 unité par logement

### Matières résiduelles:

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	227,00\$
Commerce	298,00\$
Fermes et unité agricole	298,00\$
Matières résiduelles 2 <sup>e</sup> bac	229,00\$
Matières résiduelles 2 bacs EAE	488,00\$
Matières résiduelles 4 Bacs	886,00\$
Matières résiduelles 4 Bacs/SE	952,00\$
Matières résiduelles 6 Bacs	1 350,00\$
Matières résiduelles cont. 4 VC	1 096,00\$
Matières résiduelles cont. 6 VC	1 603,00\$

Location cont. 6 VC	500,00\$
Plastique cont. 4 VC	50,00\$ / collecte
Plastique cont. 6 VC	74,00\$ / collecte
Plastique cont. 8 VC	97,00\$ / collecte

<sup>2</sup> 1 unité par logement

### **Fibre optique**

Sur une base fixe pour un montant de 48,00\$ par unité d'évaluation « branchable ».

## **ARTICLE 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement, deux versements, ou trois versements égaux.

le paiement peut se faire directement au :

- bureau municipal du mardi au jeudi;
- à la caisse Desjardins;
- par Accès D;
- par adhésion au paiement préautorisé;
- par la poste.

## **ARTICLE 4 DATES DE VERSEMENTS**

Les dates prévues pour les trois versements égaux de taxes (lorsque le compte est supérieur ou égal à 300.00 \$) sont les suivantes :

1er versement : 15 mars 2017  
 2ième versement : 15 juin 2017  
 3ième versement : 15 septembre 2017

## **ARTICLE 5 COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES**

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique où le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

## **ARTICLE 6 PRIX DES SALLES COMMUNAUTAIRES**

### **PRIX DES SALLES COMMUNAUTAIRES 2017**

Les prix des salles en 2017 seront les suivants :

Salle municipale : 137,00\$  
 Salle du Centre : 95,00\$  
 Salle de la gare : 95,00\$

Les tarifs spéciaux applicables lors de funérailles en 2017 seront les suivants :

Salle municipale :

a. Funérailles avec repas	162,00\$
b. Salon funéraire 1 jour	214,00\$
c. Salon funéraire 2 jours	295,00\$
d. Salon funéraire 3 jours	420,00\$

Salle du centre :

e. Funérailles avec repas	126,00\$
f. Salon funéraire 1 jour	154,00\$
g. Salon funéraire 2 jours	216,00\$
h. Salon funéraire 3 jours	301,00\$

La salle de la gare sera louée pour des événements spéciaux seulement (ex : conférence de presse, vernissage, etc.) et qui ne nécessite pas un aménagement avec tables et chaises.

Les locations de salles pour information à la communauté, présentées par un organisme domicilié à Parisville, sont gratuites et que toutes autres demandes pour une location de salle qui procurent des fonds pour un projet Parisvillois sont à 43.00\$.

La Municipalité offre un tarif de montage de salle à 44,00\$/heure, selon la demande du client.

La location des salles est exempte de taxes, car la municipalité n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ.

## **ARTICLE 7                    PRIX DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les prix des services administratifs pour 2017 seront les suivants :

- Photocopies régulières :                    0,35\$ la copie
- Photocopies organismes :                    0,15\$ la copie
- Photocopies en couleur :                    1.00\$ la copie
  
- Télécopies régulières :                    2,00\$ par envoi
- Télécopies organismes :                    1,00\$ par envoi

## **ARTICLE 8                    TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 9                    COMPENSATIONS**

Les modalités de paiement établies aux articles précédents du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

## **ARTICLE 10 CHÈQUES ET EFFET SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque ou tout autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que les paiements sont refusés par le tiré, des frais d'administration de quinze dollars (15\$) seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 5 décembre 2016  
Adoption du règlement : 12 décembre 2016  
Avis public d'adoption : 13 décembre 2016

32. VARIA  
Nil.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS  
Nil.

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 204-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 20h18 et qu'une séance ordinaire soit tenue le mardi 17 janvier 2017.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

Maurice Grimard, Maire

---

Dominique Lapointe, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière